



Avis de Soutenance

Madame Maéva DESPAUX

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

Le droit d'accès à la protection internationale dans l'Union européenne. Étude de l'impact de l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'accès à un territoire et à une procédure

dirigés par Monsieur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA et Madame Silvia MORGADES GIL
Cotutelle avec l'université "Universitat Pompeu Fabra" (ESPAGNE)

Soutenance prévue le **jeudi 10 juillet 2025 à 14h30**

Lieu : Université Toulouse Capitole

Maurice Hauriou

Composition du jury proposé

M. Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA	Université Toulouse Capitole	Directeur de thèse
Mme Sílvia MORGADES GIL	Universitat Pompeu Fabra	Codirectrice de thèse
Mme Marie-Laure BASILIEN-GAINCHE	Université Jean Moulin Lyon 3	Rapporteur
Mme Joana ABRISQUETA URIARTE	Universidad de Deusto	Rapporteur
Mme Violeta MORENO-LAX	Universitat de Barcelona	Examinatrice
M. Gaëtan GIRARD-RATRENAHARIMANGA	Membre associé à l'IRDEIC Université Toulouse Capitole	Examineur
M. Didier BLANC	Université Toulouse Capitole	Examineur

Mots-clés : Droit d'asile, Accès à la protection internationale, Droit de l'Union européenne, Droits fondamentaux, Droit des réfugiés, Contrôles migratoires

Résumé :

La question de l'accès à la protection internationale dans l'Union européenne procède de l'inégale répartition des réfugiés à l'échelle internationale ainsi que de la dangerosité des routes de l'exil vers les États membres. Or, cette question se pose de façon particulière à l'échelle de l'Union. En effet, elle s'inscrit dans un processus d'intégration européenne à la croisée entre le droit des contrôles aux frontières, de l'immigration et de l'asile. L'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE) dispose que le droit d'asile est garanti dans le respect des règles de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, et conformément aux traités fondateurs de l'Union européenne. Cette thèse entend mesurer l'impact de ce droit ayant valeur de droit primaire sur la question de l'accès à la protection internationale dans l'Union européenne, y compris dans la perspective de la mise en œuvre du « nouveau pacte sur la migration et l'asile ». Pour ce faire, il convient d'analyser l'héritage de l'article 18 CDFUE dans l'articulation entre des normes nationales, européennes et internationales, et d'explorer la mobilisation de cette disposition par la Cour de justice de l'Union européenne. Ceci permet d'identifier la reconnaissance d'un droit d'accès à la protection internationale dans l'Union européenne à travers la configuration d'un véritable « système européen commun d'asile ». Il reste alors à évaluer la portée et le potentiel du droit d'asile face aux obstacles opposés à l'accès à la protection internationale dans l'Union européenne, et dans l'optique de la création de voies légales d'accès à l'asile.